AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1719
FR0000054470-FS0995

24 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 octobre 2018, complété par un courrier reçu le 24 octobre 2018, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank[1] (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 octobre 2018, le seuil de 15% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 16 740 817 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 14,85% du capital et 13,41% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la réduction du nombre de titres empruntés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 V du règlement général 5 703 090 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

- 30 lots d'options d'achat cotées portant chacun sur 100 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par lot, dénouables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
- 130 000 options d'achat portant sur autant actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 36 € ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 890 156 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 243 699 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 703 375 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ; et
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 862 128 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 154 477 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

[1] Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).
[2] Sur la base d'un capital composé de 112 706 806 actions représentant 124 805 477 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[3] ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 498 735 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[4] ;
- 23 150 *promissory notes* portant sur 10 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par *promissory notes*, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021, portant sur 231 500 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- 90 424 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €[5] ; et
- 94 163 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2023, par exercice au prix unitaire de 70,90 €[6].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 4 897 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 27 septembre 2021 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

[3] Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

[4] Sur la base d'un delta de 0,823 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

[5] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 90 424 actions).

[6] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 94 163 actions).